

Distribution limitée

WHC-05/15.GA/5

Paris, le 20 septembre 2005

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**QUINZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
10-11 octobre 2005**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Projet de résolution sur l'examen de l'état des
comptes du Fonds du patrimoine mondial**

PROJET DE RESOLUTION 15 GA 5

L'Assemblée générale,

1. *Ayant examiné les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier prenant fin au 31 décembre 2003 (voir Section I du document WHC-05/15.GA/INF.5) conformément au Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial qui stipule que les comptes du Fonds doivent être soumis à l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention (article 6, paragraphe 6.4);*
2. *Approuve les comptes du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice financier prenant fin au 31 décembre 2003;*
3. *Prend note des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour 2005, approuvés par le Contrôleur financier (voir Section III du document WHC-05/15.GA/INF.5).*